

FO

LA FORCE SYNDICALE

MEEM
MINISTÈRE DE
L'ENVIRONNEMENT
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

MLHD
MINISTÈRE DU LOGEMENT
ET DE L'HABITAT DURABLE



Paris, le 1er décembre 2016

Télétravail au MEEM/MLHD : La circulaire d'application enfin signée !



Il en aura fallu de la constance pour que le télétravail soit entrouvert puis généralisé au MEEM/MLHD depuis que, dès sa première rencontre avec la FEETS-FO en 2012, le Secrétaire général - alors tout juste nommé, Vincent MAZURIC - s'engage à l'expérimenter.

Et de l'opiniâtreté pour lever les freins actionnés par d'autres, comme lors du CTM du 30 juin dernier où FO veillera à ce que son successeur, Francis ROL-TANGUY, s'engage à publier l'[arrêté](#) avant son départ...

Ainsi placé « dans la seringue », c'est avec leur successeuse, Régine ENGSTRÖM, que le processus sera finalisé après une dernière consultation informelle des organisations syndicales et celle du CHSCTM du 8 novembre dernier qui débouchera sur la circulaire d'application ([note de gestion datée du 28 novembre 2016](#)).

Un droit pour tous !

Outre l'ouverture du télétravail dans les établissements publics, nous avons déjà obtenu, au travers de la rédaction de l'arrêté, que les motivations des refus de télétravailler soient réduites *a minima* (notamment au travers d'une liste limitée d'activités inéligibles plutôt qu'une liste réduite de postes éligibles), et nous avons obtenu que la note de gestion les réduise encore.

Mais un droit qui n'en remette pas d'autres en cause...

Et c'est là que le bât blesse car :

- ⊕ si nous avons pu faire clarifier un certain nombre de dispositions initialement « floutées » (maintien du bureau du télétravailleur sur son site d'affectation, bornages pour les agents au forfait/jours, *distinguo* entre télétravail et travail sur site distant...),
- ⊖ d'autres (prise en charge des coûts, plages variables/joignabilité, maintien du système déclaratif mais sous l'œil de Big Brother, domicile/lieu d'affectation/déplacements...) sont flous... quand ils ne sont pas, de notre point de vue, entachés d'illégalité...

Identification d'un « référent » dédié au télétravail dans le service :

Comme lorsqu'il s'agit pour une autorité de gagner du temps pour éluder des difficultés prévisibles en créant un observatoire ou un comité Théodule, l'administration se défause ici en créant la fonction de référent télétravail comme ... bouclier « lupin » !

Mais sa tâche apparaît bien lourde au regard des moyens dont il disposera, sans compter, en matière juridique, de l'état d'une réglementation encore balbutiante concernant l'impact des nouvelles technologies sur la situation et les droits des salariés en ces temps d'« uberisation »...

**Si une chose est claire, par contre, c'est que ton premier « référent »
sera encore et toujours ... ton syndicat **FO** !**